

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE N° T 2026 n° 06 du 19/02/2026
Restriction temporaire des terrains de football

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, il y a lieu de suspendre temporairement toute pratique et entraînements de football ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, la pratique du football (matches et entraînements) est suspendue sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du 20 au 22 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Président du District du Tarn et M. le Président de l'Union Sportive de Cuq-Toulza, et affiché à la Plaine des Sports.

Fait à CUQ-TOULZA, le 19 février 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

